

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt cinq AVRIL à dix huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur LAFFONT René, Maire.**

Présents- **Mmes MAURY Delphine, VERGÉ-TOURROU Marie-Christine et VERGÉ Catherine, MM. ADROIT Jean-Pierre, CRESTIA Michel, GERAUD Jacques, LAFFONT René, NONNAT Alain, PELOFY Eric, PELOFY Jean-Paul et QUINTERNET Didier.**

Absents – Néant.

M. **NONNAT Alain** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Décision mode provisions budgétaires Commune
- Décision mode provisions budgétaires Service EAU et ASSAINISSEMENT
- Vote Budget Primitif 2014 Commune et SEA
- Vote taux des taxes locales
- Otps : subvention exceptionnelle

1. Décision mode provisions budgétaires Commune

Monsieur le Président expose qu'à la suite du récent renouvellement du Conseil Municipal et conformément à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, réforme entraînant plusieurs mesures et notamment celle relative à la nouvelle gestion des provisions, il convient de déterminer le régime de provisions retenu pour la durée du mandat.

Il précise qu'il appartient au Conseil de choisir entre :

- des provisions semi budgétaires (non budgétiser la recette correspondant à la provision)
- des provisions budgétaires (autofinancement – budgétiser la recette correspondant à la provision).

Le Maire précise que ce choix sera irréversible sur toute la durée du mandat.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la réforme de la M 14 depuis le 1^{er} janvier 2006,

CONSIDERANT la réforme du système des provisions,

DECIDE d'opter pour les provisions budgétaires, et ce pour les raisons suivantes:

- La recette budgétisée participe à l'autofinancement de l'exercice. En effet, la budgétisation totale des prévisions donne une souplesse de financement puisqu'elle permet d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement, plutôt que de recourir à l'emprunt.
- Elle donne une meilleure lisibilité du budget : la provision en dépense de fonctionnement trouve sa contre partie en recette d'investissement.

2. Décision mode provisions budgétaires SEA

Monsieur le Président expose qu'à la suite du récent renouvellement du Conseil Municipal et conformément à la rénovation de l'instruction budgétaire et comptable M 14 au 1^{er} janvier 2008, réforme entraînant plusieurs mesures et notamment celle relative à la gestion des provisions, il convient de déterminer le régime de provisions retenu pour la durée du mandat.

Il précise qu'il appartient au Conseil de choisir entre :

- des provisions semi budgétaires (non budgétiser la recette correspondant à la provision)
- des provisions budgétaires (autofinancement – budgétiser la recette correspondant à la provision).

Le Maire précise que ce choix sera irréversible sur toute la durée du mandat.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la rénovation de l'instruction budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2008,

CONSIDERANT l'obligation de gestion des provisions,

DECIDE d'opter pour les provisions budgétaires, et ce pour les raisons suivantes:

- La recette budgétisée participe à l'autofinancement de l'exercice. En effet, la budgétisation totale des prévisions donne une souplesse de financement puisqu'elle permet d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement, plutôt que de recourir à l'emprunt.
- Elle donne une meilleure lisibilité du budget : la provision en dépense de fonctionnement trouve sa contre partie en recette d'investissement.

3. Vote Budget Primitif 2014 Commune et Service EAU et ASSAINISSEMENT

• Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2013 adoptés par le précédent Conseil Municipal dans sa séance du 5 mars 2014,

Considérant le résultat de l'exploitation de l'exercice 2013 s'élevant à la somme de 222 549,93 €,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014,

PRECISE que le budget primitif 2014 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2013, au vu du compte administratif 2013, du compte de gestion 2013 et de la délibération d'affectation du résultat adoptés par le précédent Conseil Municipal dans sa séance du 5 mars 2014.

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

☛ **En section de fonctionnement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	227 172,00
012	Charges de personnel	235 600,00
014	Atténuations de produits	67 191,00
65	Autres charges gestion courante	177 975,00
66	Charges financières	49 413,00
022	Dépenses imprévues fonctionnement	43 980,00
023	Virement à la section d'investissement	38 989,00
042	Opérations d'ordre entre section	100,00
	Dépenses de l'exercice	840 420,00

☛ **En section de fonctionnement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	VOTE
013	Atténuations de charges	8 000,00
70	Produits des services	94 450,00
73	Impôts et taxes	232 974,00

74	Dotations et participations	193 929,00
75	Autres produits gestion courante	228 659,00
76	Produits financiers	100,00
77	Produits exceptionnels	50,00
	Excédent reporté	82 258,00
	Recettes de l'exercice	840 420,00

☛ **En section d'investissement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	VOTE
204	Subventions d'équipement versées	25 304,00
21	Immobilisations corporelles	4 000,00
23	Immobilisations en cours	382 564,00
16	Remboursements d'emprunts	249 336,00
001	Solde d'exécution reporté	10 838,00
	Dépenses de l'exercice	672 042,00

☛ **En section d'investissement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	VOTE
10	Dotations, fonds divers, réserves	146 476,00
1068	Excédent de fonctionnement	140 293,00
13	Subventions d'investissement	154 828,00
16	Emprunts reçus	170 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 700,00
021	Virement de la section de fonctionnement	38 989,00
024	Produits des cessions	19 656,00
040	Opérations d'ordre entre section	100,00
	Recettes de l'exercice	672 042,00

• **Service EAU et ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2013 adoptés par le précédent Conseil Municipal dans sa séance du 5 mars 2014,

Considérant le résultat de l'exploitation de l'exercice 2013 s'élevant à la somme de 22 342,62 €,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014,

PRECISE que le budget primitif 2014 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2013, au vu du compte administratif 2013, du compte de gestion 2013 et de la délibération d'affectation du résultat adoptés par le précédent Conseil Municipal dans sa séance du 5 mars 2014.

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

☛ **En section de fonctionnement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	22 770,00
012	Charges de personnel	26 000,00
014	Atténuations de produits	10 184,00
65	Autres charges gestion courante	96,00
66	Charges financières	15 828,00
023	Virement à la section d'investissement	65 554,00
042	Opérations d'ordre entre section	6 497,00
	Dépenses de l'exercice	146 929,00

☛ **En section de fonctionnement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	VOTE
70	Produits des services	77 364,00
74	Subventions d'exploitation	46 722,00
75	Autres produits gestion courante	500,00
	Excédent reporté	22 343,00
	Recettes de l'exercice	146 929,00

☛ **En section d'investissement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	VOTE
23	Immobilisations en cours	1 036 530,00
16	Remboursements d'emprunts	16 440,00
	Dépenses de l'exercice	1 052 970,00

☛ **En section d'investissement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	VOTE
10	Dotations, fonds divers, réserves	689 516,00
16	Emprunts reçus	230 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	65 554,00
040	Opérations d'ordre entre sections	6 497,00
	Solde d'exécution reporté	61 403,00
	Recettes de l'exercice	1 052 970,00

4. Vote taux des taxes locales

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 1636 B septies du code général des impôts le Conseil fixe chaque année le taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Les taux votés en 2013 étaient les suivants :

Taxes	Bases	Taux communal	Produit communal
Taxe habitation	740 475	19,03%	140 968
Taxe foncière bâti	470 979	20,54%	96 739
Taxe foncière non bâti	17 043	116,27%	19 816
			257 523

Il précise au Conseil qu'en raison de l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises depuis le 1^{er} janvier 2014, chaque contribuable va acquitter cette année un impôt supplémentaire encaissé directement par la CCPA pour les trois taxes communales dont le calcul pourrait être le suivant en 2014 :

Taxes	Bases	Taux communal	Taux Communauté	Produit communal	Produit communauté
Taxe habitation	771 900	19,03%	3,67%	146 893	28 329
Taxe foncière bâti	494 400	20,54%	4,58%	101 550	22 644
Taxe foncière non bâti	17 100	116,27%	25,99%	19 882	4 444
				268 325	55 417

Le budget primitif 2014, étant équilibré en section de fonctionnement par l'inscription d'un produit fiscal de 219 974 €, il propose de minorer les taux des trois taxes communales.

Considérant :

- que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,
- l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises,

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE comme suit les taux d'imposition pour 2014, soit :

- **Taxe d'habitation :** **15,60**
- **Taxe foncière bâti :** **16,84**
- **Taxe foncière non bâti :** **95,33**

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5. OTPS : Subvention exceptionnelle

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de la lettre de Monsieur Philippe GALY, Président de l'OTPS (Office de Tourisme du Pays de Sault) jusqu'au 31 mars 2014 par laquelle il sollicite une aide financière de la commune d'un montant de 2 000 € afin de procéder à la clôture définitive des comptes de cette association.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'apporter un soutien financier à l'Office de Tourisme du Pays de Sault, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2014, afin de permettre la clôture définitive des comptes de cette association.

VOTE un crédit de **2 000,00 €** qui fera l'objet d'un mandatement sur l'article 6574 et une ouverture de crédit au budget communal 2014.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.